



ARRETE N° 2021 – PG 077
LISTE D'APTITUDE DU GRADE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU
PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n° 2020-PG- 090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion 28,

Vu l'arrêté n°2020-PG-0091 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2021,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des attachés de conservation et du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard du nombre de recrutements dans ce cadre d'emploi, 1 nomination au titre de de la promotion interne est possible au titre de l'année 2021 au titre de l'article 30 du décret N°2013-593 du 5 juillet 2013 dans la mesure où aucune liste d'aptitude n'a été établie depuis 4 ans et qu'un recrutement suite à concours est intervenu en 2020.

Considérant qu'un seul fonctionnaire a été proposé par son employeur

Considérant que ce fonctionnaire remplit les conditions fixées le décret susvisé pour être nommé au titre de la promotion interne,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a, pour dresser la présente liste d'aptitude, procédé à l'examen de ce dossier conformément à ses lignes directrices de gestion,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et des articles 10 et 11 du décret n°2016-201 du 26 février 2016, la liste d'aptitude au **grade d'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAL** au titre de la promotion interne 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
PAUL	FLORIANE	AGGLO DU PAYS DE DREUX

Soit 1 femme.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste est de 2 ans **à compter du 9 décembre 2021**. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le **9 décembre 2023** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **9 décembre 2024**.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
Reçu en préfecture le 08/12/2021
Affiché le 08/12/2021
ID : 028-282800374-20211207-2021_PG_077-AR

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de l'arrêté transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et nommé aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 08/12/2021
et de la publication le : 08/12/2021
Par délégation
La DGS

Céline ROUSSET



Fait à LUISANT, le 7 décembre 2021

Le Président,


Bertrand MASSOT